

Valable à partir du 16 septembre 2021

PLAN DE PROTECTION POUR LE CHALET LE REFUGE DE TRAMELAN, SOUS COVID-19

PRINCIPES

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 3 et Ordonnance COVID-19 situation particulière, voir www.bag.admin.ch) sont valables sans restriction et prévalent sur ces règlements. Les cantons peuvent, si nécessaire, renforcer les dispositions fédérales.

Le propriétaire détermine les conditions dans lesquelles l'utilisation est possible selon le règlement COVID-19 actuellement en vigueur. Les conditions sont régulièrement vérifiées et mises à jour si nécessaire.

Les limites de personnes suivantes s'appliquent aux événements dans les logements de groupe (les enfants et les jeunes sont pris en compte)

1. Evénements **SANS certificat Covid** : à l'intérieur max. 30 personnes.
2. Evénements **AVEC certificat Covid** : aucune restriction. Vous pouvez être 55 personnes. Il faut le certificat COVID pour toutes les personnes dès 16ans.
3. Les fêtes/réunions privées de la famille/des amis dans une maison de groupe : les règles ci-dessus s'appliquent également à ces réunions (le nombre de personnes autorisé au foyer est inférieur).
4. Les représentations chorales sont également autorisées à l'intérieur.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire, nommé dans le contrat de location au début de la location, et se termine à la fin de la location, lors de la restitution contractuelle des locaux.

Pour les camps dans le secteur de la culture, des loisirs et du sport, nous nous référons également en particulier aux directives cadres de l'OFSP (<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html>).

Des contrôles sont en tout temps possibles par le propriétaire.

CONSIDÉRATIONS

Même si le propriétaire d'une maison n'est pas responsable du respect de la réglementation pendant la période de location, il est peu judicieux de louer une maison de scouts pour des événements qui sont interdits par la réglementation en vigueur.

L'OFSP souligne :

1. tester
2. gardez vos distances et portez des masques !
3. respecter les règles d'hygiène !

HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes au Refuge se nettoient régulièrement les mains. **Cette règle s'applique à tous les événements, indépendamment des certificats COVID.**

Mesures

Un poste de désinfection des mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et au savon) est installé dans le bureau pour le personnel. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Le personnel se lave régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et au savon). En particulier à l'arrivée dans les locaux, et avant de manger.

Dans la mesure du possible, il devrait s'agir de lavabos avec des distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables, uniquement si cela n'est pas possible avec les désinfectants pour les mains. Les enfants ne doivent utiliser des désinfectants que dans des cas exceptionnels.

Le savon liquide, les distributeurs et les serviettes en papier sont fournis par le propriétaire.

Merci de cocher l'option choisie :

A. ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID (OBLIGATOIRE DÈS 30 PERSONNES, ENFANTS COMPRIS)

1. De nombreuses restrictions, telles que les limitations de capacité ou l'obligation de porter un masque, ne s'appliquent pas aux événements pour lesquels tous les participants peuvent fournir la preuve d'un certificat COVID. La preuve d'un certificat COVID valide est une condition préalable.
2. L'organisateur/le responsable du groupe a vérifié les certificats COVID de tous les participants avant leur arrivée et confirme leur intégralité lors de la remise de la maison.
3. Merci de prendre aussi en considération les **points 4 à 9 ci-dessous**.

B. ÉVÉNEMENT SANS CERTIFICAT COVID (POSSIBLE JUSQU'À 29 PERSONNES)

1. GARDER SES DISTANCES

Toutes les personnes doivent garder une distance de 1,5 m entre elles dans la mesure du possible. Dans les dortoirs, veillez à ce que la distance entre les lits occupés soit aussi grande que possible.

Mesures

Le nombre maximum de places est fixé pour chacun des dortoirs. Si les personnes qui dorment dans le dortoir dorment alternativement de la tête aux pieds, il n'y a plus de restrictions d'occupation, car la distance de 1,5 m est maintenue. Dans des conditions spatiales particulières, par exemple des lits superposés, toutes les couchettes peuvent également être utilisées. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. Il est important d'assurer une ventilation suffisante !

Le nombre maximum d'occupant par pièce est spécifié au chalet pour chaque pièce.

Les locataires sont tenus de s'asseoir ; en particulier, la nourriture et les boissons ne peuvent être consommées qu'assis. Les personnes présentes doivent s'asseoir aux tables de manière aussi

étendue que possible. Si les règles de distance ne peuvent être respectées, les repas doivent être échelonnés.

Au sein du chalet, il est possible de manger dans le réfectoire, la cuisine et la salle du bas

Les tables et les chaises excédentaires doivent être empilées et entassées au fond de la salle.

Cela permet de réduire l'effort de nettoyage en fin de location.

L'utilisation des toilettes, des lavabos et des douches doit-être organisée de manière à ce que les règles de distances (1.5m) puissent-être respectées par local.

Les toilettes et les cabines de douche peuvent-être considérées séparément, car les règles en matière sanitaires sont réalisées par les cloisons de séparation.

Les masques sont obligatoires

Les masques sont obligatoires pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus. Des exceptions sont possibles lors des repas (assis), des douches, dans la chambre à coucher et lors de l'exercice d'une activité qui n'est pas compatible avec le port d'un masque.

Mesures

Si plusieurs personnes travaillent dans de petites pièces (cuisine, local de maîtrise, etc.), le port d'un masque hygiénique de protection est obligatoire.

Les masques hygiéniques de protection doivent généralement être portés lors de la préparation de la nourriture.

Les personnes âgées de plus de 12 ans doivent porter un masque pendant les activités sportives en salle, sauf dans des conditions d'espace suffisantes.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Entre deux locations, toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs seront nettoyés ou désinfectés par le bailleur, sauf si au moins 24 heures s'écoulent entre deux locations.

Il en va de même pour la vaisselle et le matériel de cuisine délivré.

Le locataire doit régulièrement nettoyer ou désinfecter toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs d'éclairage en fonction de leur utilisation.

Les pièces doivent être ventilées régulièrement. Nous recommandons 10 minutes par heure.

Si possible, des poubelles de déchets à couvercles sont à utiliser. Les poubelles ouvertes sont vidées une fois par jour. En tout état de cause, il est recommandé d'utiliser des sacs à ordures jetables.

Les produits de nettoyage et les sacs à ordures sont fournis par le locataire.

Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent. Il est recommandé de les utiliser avec précaution et de préférer les produits respectueux de l'environnement.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables (personnes à risques).

Mesures

Les « personnes à risques » ne participent pas au nettoyage, à la remise ou à la restitution des locaux en question.

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiénique de protection et sont priées de suivre les consignes de l'OFSP (cf. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html> Prise en charge des malades et de leurs contacts)

Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Garantir la protection dans des situations particulières

Mesures

Un seul représentant du locataire et un seul représentant du propriétaire sont responsables de la restitution des locaux. Ils portent des masques hygiéniques de protection.

Les buffets et le libre-service sont à éviter lors des repas.

7. AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Des serviettes en papier doivent être utilisées dans les toilettes et les salles d'eau.

Seuls les ustensiles de cuisine et les couverts nécessaires seront utilisés. Cela permet de réduire l'effort de nettoyage à la fin de la période de location.

Il faut laisser traîner le moins d'objets possible (pas de jeux, pas de brochures d'information etc.). Cela peut éviter un nettoyage onéreux.

Les armoires qui ne sont pas nécessaires doivent être fermées.

Aucun masque hygiénique de protection, désinfectant ou autre n'est fourni par le propriétaire. Le locataire doit les apporter lui-même. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Les groupes plus importants doivent être divisés en sous-groupes, qui doivent partager les activités et les repas dans tout le camp, mais ne doivent pas se mélanger avec d'autres sous-groupes. Si possible, cela s'applique également à l'occupation des dortoirs.

8. INFORMATION

Informez les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

Mesures
Toutes les personnes qui travaillent au Refuge sont informées de ce plan de protection par les responsables de l'association gestionnaire.
Les locataires qui ont déjà un contrat de location existant seront informés par écrit du plan de protection. Les nouveaux locataires reçoivent le concept de protection en même temps que le contrat de location.
Lors de la remise de la maison, le locataire sera à nouveau informé des règles applicables et du plan de protection.
Les règles de conduite de l'OFSP et le plan de protection de la maison sont affichés sur le tableau d'affichage central.
L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.

9. GESTION

Appliquez les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures
Le locataire doit informer le propriétaire avant le début du séjour s'il s'agit d'un événement <u>avec</u> ou <u>sans</u> certificat COVID !
Le locataire doit informer le propriétaire de la personne responsable du plan de protection.
Le locataire conserve une liste complète des personnes présentes, y compris leurs coordonnées, et la fournit au propriétaire de la maison . Si le coronavirus est détecté chez l'une de ces personnes dans les 14 jours suivant l'utilisation de la maison, toutes les personnes présentes et le propriétaire doivent en être informés.
Les listes de contacts ne sont pas une carte blanche et ne remplacent pas les concepts de protection qui fonctionnent et le respect des mesures de protection.

Personne responsable du séjour, date et signature :
